

PROVINCE DE QUÉBEC

VILLE DE SALABERRY-DE-VALLEYFIELD

AVIS PUBLIC

**DEMANDES DE DÉROGATION MINEURE
AUX RÈGLEMENTS D'URBANISME**

AVIS PUBLIC est donné par la soussignée que, lors de la séance ordinaire qui se tiendra le 18 février 2020 à 19 heures, à la salle du conseil située à l'hôtel de ville, 61, rue Sainte-Cécile, à Salaberry-de-Valleyfield, le conseil municipal statuera sur les demandes de dérogation mineure aux règlements d'urbanisme mentionnées ci-dessous :

DM2019-0086 rang Sainte-Marie est, futurs lots 6 351 322 et 6 351 323 du cadastre du Québec

Autoriser la création de deux lots avec une largeur frontale de 5,07 mètres pour le futur lot 6 351 322 et de 4,37 mètres pour le futur lot 6 351 323, alors que le Règlement 150 concernant le zonage exige au moins 45 mètres dans la zone A-931.

DM2019-0087 2076, boulevard Mgr-Langlois, lot 3 247 188 du cadastre du Québec

Autoriser les éléments suivants :

- deux enseignes de pré-menus de 0,9 mètre carré chacune (enseignes à message particulier), alors que le Règlement 150 concernant le zonage n'en permet qu'une;
- deux enseignes de menus de 1,85 mètre carré (enseignes à message particulier), alors que le Règlement 150 concernant le zonage n'en permet qu'une;
- que ces enseignes soient électroniques, alors que le Règlement 150 concernant le zonage ne le permet pas spécifiquement pour ce genre d'enseigne.

DM2019-0089 75, rue Dufferin, lot 3 247 622 du cadastre du Québec

Autoriser les éléments suivants :

- deux enseignes de pré-menus de 0,9 mètre carré chacune (enseignes à message particulier), alors que le Règlement 150 concernant le zonage n'en permet qu'une;
- deux enseignes de menus de 1,85 mètre carré (enseignes à message particulier), alors que le Règlement 150 concernant le zonage n'en permet qu'une;
- que ces enseignes soient électroniques, alors que le Règlement 150 concernant le zonage ne le permet pas spécifiquement pour ce genre d'enseigne.

DM2019-0090 79, rue des Érables, lot 4 515 446 du cadastre du Québec

Autoriser une marge avant maximale de 5,65 mètres, alors que le Règlement 150 concernant le zonage permet une marge avant maximale de 5,5 mètres dans la zone H-569.

DM2020-0003 50, rue Jacques-Cartier, lot 4 516 898 du cadastre du Québec

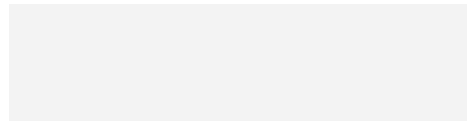
Autoriser une marge latérale de 0,16 mètre, alors que le Règlement 150 concernant le zonage exige une marge latérale minimale d'au moins 0,9 mètre dans la zone C-544.

DM2020-0006 150, rue Saint-Thomas, lot 4 516 865 du cadastre du Québec

Autoriser l'agrandissement de l'Hôpital du Suroît avec une marge avant de 4 mètres du côté de la rue Saint-Thomas, alors que le Règlement 150 concernant le zonage exige une marge avant minimale de 5 mètres dans la zone P-547.

Tout intéressé pourra se faire entendre par le conseil municipal relativement à ces demandes lors de la séance mentionnée ci-dessus.

SALABERRY-DE-VALLEYFIELD ce 24 janvier 2020.



Micheline Lussier, OMA
Greffière adjointe